

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 février 2026.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BRECHU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme ALI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à Mme CHOLET
M. PELISSIER donne pouvoir à M. RIGAULT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2026.02.03 – Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2°,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux afin d'exercer la fonction de Directrice adjointe des Ressources Humaines,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, relevant du cadre des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et en vertu de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un tel emploi peut être pourvu par un agent contractuel par le biais d'un contrat de trois ans « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,

Considérant que l'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum,

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée,

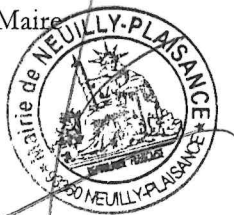
Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 06 février 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

ARTICLE 1 : CRÉE un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

